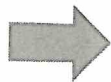


INFORMATIONS RESTAURATION ET AIDES SOCIALES COLLEGE PAUL DARDE



Si votre enfant est demi-pensionnaire :

Les forfaits proposés

Prix du repas fixé par le département : 4.60€

- Demi-pensionnaire 1 jour
- Demi-pensionnaire 2 jours
- Demi-pensionnaire 3 jours
- Demi-pensionnaire 4 jours

Les jours d'inscription sont fixes et définis pour tout le trimestre.

La facturation est forfaitaire que le repas soit pris ou non sauf sur présentation d'un justificatif.

La facturation

Vous recevrez en début de trimestre la facture que vous pourrez régler par les moyens suivants :

- Paiement en ligne par Carte bleue par le portail Scolarité Services avec un code EDUCONNECT qui vous sera remis à la rentrée.
- Espèces OU Chèque à l'ordre de « agent comptable du collège » auprès du service intendance du collège.

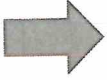
Conditions changement de régime de cantine (fréquentation du restaurant scolaire)

Le changement de régime reste possible à chaque changement de trimestre sur demande écrite du ou des responsables auprès du service intendance.

Trimestre 1 : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026

Trimestre 2 : du 01 janvier au 31 mars 2027

Trimestre 3 : du 01 avril au 02 juillet 2027



Si vous souhaitez demander une aide financière, plusieurs dispositifs existent (sous conditions de ressources) :

Les bourses nationales : comment faire ma demande ?

1) Dès l'inscription ou la réinscription de mon enfant via la fiche « étude automatique du droit à la bourse », avec votre consentement, l'établissement pourra récupérer vos données fiscales et étudier directement vos droits (plus de renseignements sur le document joint).

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette procédure, vous devrez déposer votre demande chaque année suivant le calendrier national.

Pour 2026/2027 : **du 1^{er} septembre au 15 octobre 2026.**

2) En ligne via le portail « Scolarité Services ».

3) Sur formulaire papier à déposer à l'intendance.

Informations et simulateur de calcul déjà disponibles sur le site : www.education.gouv.fr

NB : en cas de changement de situation en 2026 contacter Mme IMEKRAZ au service intendance du collège.

L'aide aux repas attribuée par le conseil Départemental

Les dossiers s'effectueront en ligne (<https://aiderestaurationsscolaire.herault.fr>) entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2026.

Vous devrez vous munir de votre dernière attestation de paiement de la CAF ou de la MSA.

Les Fonds sociaux attribués directement par le collège

Les dossiers de demande papier peuvent être retirés dès la rentrée soit au service intendance soit auprès de l'assistance sociale.